

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°20

OBJET : Chauffage de Gevigney-et-Mercey - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la commune de Gevigney-et-Mercey a transféré au SIED 70 la compétence « chauffage bois et réseau de chaleur » pour un projet de chauffage biomasse destiné à desservir les bâtiments de la Commune (Mairie, Logements communaux, Salle des Schnans), de l'ADAPEI (serres, logements annexe, château, vestiaires/ferme) et les 5 logements d'Habitat 70.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à ENEBAT, qualifié RGE, par marché notifié le 5 janvier 2023.

Le BET ENEBAT a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en décembre 2023 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de janvier 2023.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois de 250 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement durant la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 12 jours avec une prévision d'une douzaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 616 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 243 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB20BU17

Le réseau de chaleur aura une longueur de 635 ml et desservira 8 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 233 920 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Gevigney-et-Mercey au maître d'œuvre. Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 53 200,00 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 800 000,00 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 82 055,68 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 171 077€ HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Gevigney-et-Mercey établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Gevigney et Mercey	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt relais (4,6 % sur 5 ans) + prêt bancaire (4% sur 20 ans)	1 404 997 €HT	1 123 997 €HT (80 %)	97,06 € HT/MWh	398,32 € HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présent.
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Gevigney-et-Mercey au maître d'œuvre.
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Gevigney-et-Mercey au maître d'œuvre.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB20BU17

- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.
- 5) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 97.06 € HTVA / MWh
R2 = 398.32 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVOUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB20BU17